

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 RESTRUCTURATION JURIDIQUE ET FINANCIERE DE L'ENTREPRISE (ALED) Année 2026-2027 alternance			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 9			
Restructuration des entreprises en difficulté	25 H	4	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Restructuration des sociétés in bonis	20H	3	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Procédures d'exécution et entreprises en difficulté	15 H	3	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Procédures collectives particulières	15 H	3	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Aspects processuels de la restructuration	15 H	4	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Mise en situation professionnelle*	20 H		Oral
Anglais des affaires	21 H	2	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Evaluation des entreprises (mutualisé DIF)	30 H	3	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Approche comptable et financière de la restructuration	30 H	3	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
TOTAL SEMESTRE 3	191H	25	
SEMESTRE 10			
Aspects sociaux de la restructuration	27 H	4	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Aspects internationaux de la restructuration	10 H	4	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Aspects fiscaux de la restructuration	21 H	4	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Gestion d'une étude et déontologie**	10 H	0	Oral
Techniques de consolidation (mutualisé DIF)	28 H	4	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Mise en situation professionnelle*	20 H	11	Oral
Mémoire**		8	Oral
Tutorat alternant (TD)	10 HETD/étudiant		
Conférence	25h		
TOTAL SEMESTRE 4	88 H	35	

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.
- * l'évaluation de la mise en situation professionnelle est annualisée
- ** l'évaluation de cette matière est traitée au grand oral
- L'assiduité en apprentissage constitue une obligation des alternant·. Quel que soit le contrat, le temps en formation est considéré comme du temps de travail. Une absence non justifiée en formation ou en entreprise peut donner lieu à retenue sur salaire de l'alternant·
L'apprenti· étant un· salarié· en formation, son assiduité aux cours dispensés par l'établissement de formation est obligatoire. Toute absence, et ce dès la 1ère heure, doit être justifiée auprès de l'établissement de formation.
- Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une

intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »